

**DECISION DU MAIRE N° 24-058
PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LES
INTERVENANTS DANS LE CADRE DU
PASSEPORT ETE**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- SERVICES DES SPORTS -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le coût horaire des intervenants dans le cadre du dispositif « passeport été » ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Le coût horaire des intervenants dans le cadre du dispositif « passeport été » est fixé comme suit :

Activités ne nécessitant aucune dépense	25 € / heure
Activités nécessitant l'achat ou la location de matériel et/ou l'achat de denrées ou de petites fournitures	30 € / heure

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 07 mai 2024.

Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

13 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr